



Alma, 28 septembre 2022

VOL. XLVIX, no 2

Mot du président

Bonjour à toutes et à tous,

J'espère que vous avez eu un début d'année à la hauteur de vos attentes. Ce fut un bon départ pour la majorité. Comme à toutes les années, certains ajustements s'avèrent nécessaires, mais il n'y a rien de majeur. Il faut se l'avouer, nous aurons une année avec son lot de défis.

Ce n'est pas une grande surprise, l'application de la tâche nécessite des ajustements. Déjà, nous avons reçu plusieurs appels sur le sujet. Quant à nous, le message est toujours le même. Les paramètres sont les mêmes que l'année dernière. Ce sont seulement les heures qui sont annualisées. Aussi, il faut se rappeler que seules les activités récurrentes doivent être inscrites sur l'horaire. Le travail d'échange et d'interprétation se poursuit avec nos vis-à-vis du CSS. Nous vous tiendrons informés des avancées dès que possible.

Dans les prochains jours, je participerai à des rencontres nationales en préparation de la négociation. Le travail avance bien grâce à une équipe de négociation qui travaille à élaborer nos revendications à partir des différentes consultations. D'ailleurs, nous terminons tout juste la consultation intersectorielle en Front commun. Comme vous avez pu le constater, ces consultations se tiennent de plus en plus en ligne sous différentes formes. Bien que cette formule soit très facilitante pour notamment la compilation, elle a tout de même ses limites. Sur le plan local, la négociation commence. Une première rencontre est fixée à l'agenda.

Mon mot serait incomplet sans parler de notre 4 à 7 pour la Journée mondiale des enseignantes et enseignants le 5 octobre prochain. C'est une première pour notre syndicat et nous souhaitons que ça devienne un événement annuel. J'espère vous rencontrer en grand nombre.

En terminant, je tiens à vous remercier pour votre accueil lorsque je m'invite à dîner dans votre établissement. J'ai commencé ma tournée et elle se poursuivra tout l'automne. Rien d'officiel : on dîne, on jase. Au plaisir d'échanger avec vous lors de ma visite dans votre établissement.

Au plaisir,

Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean

Tél.: (418) 662-7692 - Téléc.: (418) 662-1437

www.selac.ca

L'application de la tâche :

Nous l'avons attendu, nous sommes en plein dedans!

Lors de la dernière négociation nationale, une nouvelle approche de la tâche du personnel enseignant fut mise en place. Déjà en application en formation professionnelle et à l'éducation des adultes, l'annualisation de la tâche est désormais en vigueur au secteur des jeunes. Cette annualisation laisse davantage d'autonomie professionnelle au personnel enseignant.

Les enseignantes et enseignants ont plus de contrôle sur la nature du travail à accomplir, dans le respect de la fonction générale. Ils ont aussi plus de contrôle dans le choix du lieu de travail et du moment pour effectuer le travail. Tout de même, la confection de la tâche annuelle et de l'horaire de travail ainsi que la présence à l'école sont encadrées par la convention collective. Cela dit, la direction n'a aucun droit de regard sur le temps de travail excédant les paramètres fixés par la convention collective.

La tâche annuelle est établie à la suite de deux étapes de consultation : la consultation collective au niveau de l'école et la consultation individuelle. Par la suite, mais au plus tard le 15 octobre, la direction de l'école confie à l'enseignante ou l'enseignant sa tâche annuelle. Des fiches synthèses sont disponibles sur notre site web en suivant ce [lien](#).

L'horaire de travail comprend uniquement les activités professionnelles récurrentes déterminées par la direction où la présence de l'enseignante ou l'enseignant est requise à un moment précis, comme la présentation de cours et leçons ou la surveillance de l'accueil et des déplacements. Ainsi, lorsque le travail à accomplir est déterminé par le personnel enseignant ou lorsqu'il ne nécessite pas une présence récurrente à un moment précis, par exemple, du temps de rencontre flottant pour un comité, les activités ne doivent pas figurer à l'horaire de travail. Pour les activités ne figurant pas à l'horaire de travail, la personne enseignante détermine les moments de leur accomplissement parmi ceux qui ne sont pas déjà assignés par la direction de l'école.

La présence à l'école : Sauf indication contraire (pour 80 heures dans l'ATP), la tâche annuelle doit être réalisée à l'école. Le Centre de services scolaire ou la direction peut toutefois assigner l'enseignante ou l'enseignant à un lieu de travail autre que l'école. Le temps de présence moyen est de 30 heures par semaine. Les heures de la semaine régulière de travail se situent dans une amplitude quotidienne n'excédant pas 8 heures et dans une amplitude hebdomadaire de 35 heures, laquelle peut différer d'une personne enseignante à l'autre. La période prévue pour les repas est exclue de l'amplitude. De plus, les 10 rencontres collectives, les 3 premières réunions avec les parents peuvent se situer à l'extérieur de l'amplitude quotidienne et hebdomadaire.

En terminant, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour vos questions. Il nous fera plaisir de vous donner l'information nécessaire afin de compléter votre tâche avec la direction.

Banque COVID

Depuis le 19 septembre dernier, les absences liées à l'isolement pour la COVID sont payées à même notre banque de congés de maladie annuelle même si vous êtes apte au travail. Depuis l'annonce de cette mesure, nous avons reçu plusieurs appels.

Nous avons fait les représentations nécessaires auprès du CSS pour dénoncer cette décision. Aussi, notre Fédération continue ses actions dans le même sens. Il faut préciser ici qu'il y a présentement une décision d'arbitrage en contestation devant les tribunaux. Lorsque la décision de l'arbitre sera rendue, il pourrait y avoir des changements. Entre temps, le syndicat va déposer des griefs préventifs afin de protéger les droits de ses membres touchés par cette situation. **Ainsi, le personnel enseignant qui doit s'isoler et que sa banque de congés de maladie sera réduite doit communiquer avec nous.** Les informations seront alors prises pour déposer le grief. Nous vous rappelons ici que le personnel de l'éducation a toujours accès au test PCR. Celui-ci pourrait être utile dans notre démarche. Nous vous encourageons donc à faire ce test.

Nouveau règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat

À la suite de l'adoption du projet de loi n° 40, la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) a été modifiée afin de reconnaître la compétence exclusive des enseignantes et enseignants dans l'attribution d'un résultat suivant une évaluation (art. 19.1) et la révision d'un résultat (art. 96.15 et 110.12). Ces articles sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021.

La loi prévoit aussi qu'un règlement ministériel peut déterminer des conditions et des modalités applicables à la révision d'un résultat, en application des articles 96.15 et 110.12, qui devront être respectées dans les normes et modalités d'évaluation des apprentissages (NMEA) (art. 457.1).

Avec l'édiction du règlement, les établissements scolaires sont invités par le ministère de l'Éducation à revoir leurs NMEA. Rappelons que la loi indique que lorsqu'une direction demande une proposition de NMEA, le personnel enseignant doit y donner suite dans les 30 jours suivant sa demande, à défaut de quoi la direction pourra les établir elle-même.

La FSE travaille actuellement à la confection d'un outil d'information sur les NMEA intégrant la révision d'un résultat et d'un modèle de formulaire qui pourront être transmis à nos membres afin de les soutenir dans l'élaboration de leur proposition de NMEA. Afin d'accélérer l'accès à ces outils, ils seront disponibles en format numérique dans les meilleurs délais possibles.

5 octobre 2022
Journée mondiale des
enseignantes et enseignants

Invitation aux membres du SELAC

4 à 7

Bière et pizza

dans le cadre de la

Journée mondiale
des enseignantes et enseignants

Quand : Le mercredi 5 octobre 2022 à compter de 16 heures

Où : Sous le chapiteau au Centre syndical
900 avenue des Mélèzes, Alma



Nous profiterons de l'occasion pour souligner les nouvelles permanences de 2022-2023 à 17h30.

Nous vous attendons en grand nombre !

Nous favorisons le covoiturage.
Pour l'occasion, le stationnement chez Maxi est à votre disposition.

